

## **I - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

L'objectif est de promouvoir, soutenir et favoriser toute initiative contribuant au développement social, éducatif et culturel de la population. L'association est régie par la loi 1901 (à but non lucratif), son financement dépend essentiellement des cotisations versées par ses adhérents et des subventions municipales.

L'association a pour mission :

- d'organiser des ateliers de pratiques culturelles
- d'organiser et de diffuser des spectacles vivants ainsi que des expositions.
- de faire du centre culturel un lieu de rencontres

L'Assemblée Générale réunit tous les adhérents une fois par an pour valider le rapport moral et financier présenté par le Conseil d'Administration (CA), présenter des propositions et élire les membres du CA.

## **II - ADHESION A L'ASSOCIATION**

L'adhésion à l'AMOCAS est obligatoire pour toute inscription à un ou plusieurs ateliers et est valable pour l'année scolaire en cours. Elle permet :

- de soutenir les objectifs de l'association
- de bénéficier toute l'année de réductions sur les spectacles qu'elle organise à l'exception des galas de fin d'année.

## **III - LES ATELIERS**

### **Calendrier**

Le calendrier des ateliers est structuré de septembre à juin sur 30 semaines d'enseignement divisées en 3 périodes de 10 cours effectifs hors vacances scolaires et jours fériés. Les absences occasionnelles des professeurs donnent droit à des rattrapages qui peuvent être effectués sur les vacances scolaires.

### **Les inscriptions**

L'inscription à un atelier est annuelle et comprend la cotisation à l'atelier et l'adhésion.

Il est donné priorité aux anciens inscrits lors des réinscriptions courant juin, sous condition que le règlement soit complet.

Les nouveaux adhérents peuvent s'inscrire dès le mois de juin.

Une liste d'attente peut être constituée.

Exceptionnellement les inscriptions peuvent être effectuées en cours d'année, dans la limite des places disponibles, avec l'accord du professeur et selon les tarifs en vigueur.

La participation à un atelier, nécessite, au préalable, de vous inscrire au secrétariat de l'AMOCAS.

A l'issue de votre premier cours, un remboursement total pourra vous être restitué. (Cours d'essai).

Vous ne pourrez pas être accepté en cours sans inscription préalable.

L'AMOCAS se réserve le droit d'annuler des cours faute d'un nombre suffisant d'inscrit.

### **Certificat médical**

Un certificat médical autorisant la pratique des activités physiques est exigé pour les cours de Danse, Breakdance, Stretching, Bien-être et Yoga.

### **Responsabilité**

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de l'Amocas pendant la durée des cours. L'association décline toute responsabilité pour les périodes précédant et suivant chaque cours. L'accompagnateur d'un adhérent mineur, doit le conduire jusqu'à l'entrée de la salle de cours, s'assurer de la présence du professeur, et venir le chercher au même endroit après le cours. En cas de retard ou d'absence du professeur, la famille sera prévenue.

## **IV - LE PAIEMENT**

Les règlements peuvent être effectués en espèces, en chèques ou en ANCV. Seuls les paiements par chèques pourront permettre d'échelonner le règlement. (Maximum 6 chèques, encaissés entre le 10 et le 15 du mois). Le premier chèque étant encaissé au mois d'octobre.

## **TOUT TRIMESTRE ENTAME EST DÛ**

L'inscription au trimestre dans les ateliers de l'AMOCAS n'est pas autorisée. Néanmoins, les demandes qui présentent un caractère exceptionnel seront transmises au Conseil d'Administration, qui en débattera et statuera.

## **V - REDUCTIONS**

Une personne s'inscrivant à un deuxième atelier, bénéficie de -10% sur l'ensemble de ses inscriptions. De même pour un troisième atelier pour une même famille. L'Amocas est adhérente au dispositif Sortir de Renens métropole, des prises en charges pourront être effectuées sur conditions de ressources.

## **V - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

L'inscription est annuelle. L'absence à un ou plusieurs cours ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Les cas possibles remboursements sont les suivants :

- Maladie, accident nécessitant un arrêt obligatoire et prolongé de votre activité.
- Grossesse
- Mutation professionnelle
- Perte d'emploi

(Sur présentation d'un justificatif original.)

Dans tous les cas, l'adhésion reste acquise par l'association.